

Le recensement à l'heure de la dématérialisation

Attention : cette procédure ne doit pas être confondue avec l'enquête par sondage sur les marchés compris entre 20 000 et 90 000 €, qui fait l'objet d'une procédure distincte, détaillée dans une rubrique spécifique accessible depuis la page web de l'OEAP (colonne de droite).

Transmettre directement à l'OEAP des fiches de recensement dématérialisées.

La possibilité de transmettre les fiches de recensement sous une forme électronique est prévue par l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement des marchés publics, pris en application du Décret n° 2006-1071 du 28 août 2006.

Elle est réservée aux acheteurs publics qui déclarent directement leurs marchés à l'OEAP (c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas d'un comptable public ou qui disposent d'un comptable public non rattaché au réseau du Trésor public).

Une autorisation préalable de la DAJ est nécessaire car l'OEAP doit reconnaître l'entité concernée et lui donner les moyens de s'identifier puis de transmettre ses données de manière sécurisée.

Afin d'améliorer à la fois la collecte de l'information et sa transmission, l'OEAP met à la disposition des acheteurs publics qui remplissent les conditions d'éligibilité, deux modes de transmission des données, accessibles depuis un même compte de l'application REAP (Recensement Economique des Achats Publics), dédié à cette procédure :

- une interface de saisie des fiches via Internet
- un fichier pré-formaté permettant d'inscrire les données des fiches sous forme d'un tableau. Ce fichier est proposé dans deux formats (XLS et CSV).

La saisie des fiches sur Internet s'effectue à l'identique de la traditionnelle fiche-papier. Elle permet de visualiser une fiche déclarée antérieurement et de la réutiliser lorsqu'un avenant ou un sous-traitant sont déclarés.

Ces deux modes de transmission sont accessibles de n'importe quel poste relié à Internet. L'autorisation de la DAJ génère la création et l'activation d'un compte REAP. Chaque acheteur habilité est identifié par son SIRET et dispose d'un compte personnel.

L'acheteur habilité est automatiquement informé de cette autorisation et reçoit en même temps un mot de passe exclusif et sécurisé qu'il peut ensuite personnaliser.

S'informer sur ces procédures

Afin d'aider les acheteurs publics, le guide du recensement des achats publics détaille la procédure.

Ce guide est accessible en ligne via le portail de la DAJ des ministères financiers, à la page web de l'OEAP <http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public> ou plus directement via le lien :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/recense/guide_recensement.pdf

Pour permettre à l'acheteur de se familiariser avec l'application, une possibilité de test de saisie de fiche via Internet est proposée sur la page d'accueil de REAP :

<https://www.reap.economie.gouv.fr>

Même après enregistrement d'une fiche, l'acheteur peut à tout moment en modifier les données internes. Ces modifications restent possibles jusqu'à la clôture officielle du recensement (le 30 juin de l'année n +1 pour l'année n).

L'interface de saisie des fiches est plutôt destinée aux acheteurs n'émettant que quelques dizaines de fiches sur une période de 12 mois. Toutefois, rien n'interdit de recourir au fichier préformaté pour un nombre limité de fiches. (A contrario, un acheteur déclarant un grand nombre de marchés peut, s'il le souhaite, opter pour la saisie fiche par fiche).

Les fiches saisies directement par l'acheteur via l'interface Internet peuvent être saisies au fur et à mesure de la notification des marchés. Chaque acheteur reste toutefois libre d'organiser cette saisie-

transmission en fonction de ses propres contraintes.

La transmission sous forme de fichier est plus adaptée aux acheteurs qui déclarent un grand nombre de marchés (plusieurs centaines de contrats par an)

Elle s'effectue directement via le compte REAP de l'acheteur qui télécharge le modèle préformaté spécifique à l'année de recensement concernée. Ce modèle, dont les caractéristiques ne sont pas modifiables, est seul valide dans le cadre de cette procédure.

Puis il le complète au fur et à mesure des notifications ou à tout autre moment, en fonction de ses propres contraintes.

Une ligne du tableau correspond à une fiche de recensement.

Une fois le fichier complété, l'acheteur le transmet à l'OEAP en l'enregistrant directement depuis son compte REAP. Un même fichier peut comporter tous les contrats notifiés une même année. L'acheteur peut toutefois compléter et adresser plusieurs fichiers distincts pour des périodes données (tri mestre, semestre). Seules contraintes : 1 seule et même année par fichier, le strict respect du format proposé par l'OEAP et, comme pour les fiches, le respect de la date limite de l'exercice de recensement.

En cas de difficulté ou cas particulier, l'acheteur peut contacter l'OEAP via un lien direct ou à l'adresse : oeap-recensement@finances.gouv.fr.

Comment s'inscrire

Choisir Formulaire d'Inscription sur la page d'accueil du site:

<https://www.reap.economie.gouv.fr/>

Les informations suivantes vous seront demandées pour disposer d'un compte REAP :

De manière obligatoire :

- le n° SIRET du demandeur ;
- la dénomination en clair de la structure déclarante ;
- l'adresse postale
- une adresse de messagerie valide et permanente ;
- le type d'acheteur effectuant la déclaration ;
- le mode de transmission choisi pour procéder à la télédéclaration (interface web ou fichier pré-formaté)

De manière facultative :

- le nom d'un correspondant ;
- son adresse de messagerie ;
- son numéro de téléphone.

(NB : Bien que les collectivités territoriales figurent dans la liste des différentes catégories d'acheteurs proposées par le formulaire, elles ne sont pas éligibles actuellement à cette procédure. Si vous êtes dans ce cas, inutile de poursuivre votre demande qui sera automatiquement rejetée)

Votre demande sera instruite dans les 48 heures (jours ouvrables).

Vous recevrez un message de l'OEAP vous confirmant l'accord pour une procédure de transmission dématérialisée, ainsi que votre mot de passe. Associé à votre identifiant (qui vous sera rappelé), ce mot de passe vous donne accès à votre compte REAP et, par conséquent, à la saisie directe de vos fiches (ou au fichier pré-formaté, si vous choisissez ce mode de transmission).

En cas de refus, vous en serez automatiquement informé par un message vous précisant les motifs. Dans certains cas, l'OEAP pourra vous contacter pour quelques précisions complémentaires.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le guide du recensement dont la version en ligne est régulièrement mise à jour.